

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MIDI DE LA FRANCE



Tome LXXXIII - 2023

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE

FONDÉE EN 1831 ET RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1850



TOME LXXXIII

2023

OUVRAGE PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE

TOULOUSE

HÔTEL D'ASSÉZAT - Place d'Assézat - 31000 TOULOUSE

Comité de lecture et d'impression de ce volume

Quitterie CAZES, professeur d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Toulouse - Jean-Jaurès

Jacques DUBOIS, maître de conférences d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Toulouse - Jean-Jaurès

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP, docteur en histoire de l'art

Louis PEYRUSSE, maître de conférences honoraire d'histoire de l'art contemporain à l'Université de Toulouse - Jean Jaurès

Henri PRADALIER, maître de conférences honoraire d'histoire de l'art médiévale à l'Université de Toulouse - Jean Jaurès

Coordination éditoriale

Anne-Laure NAPOLÉONE et Coralie MACHABERT

Relecture, correction et harmonisation

Louis PEYRUSSE et Patrice CABAU

Illustration de couverture

Plaque-boucle cordiforme (Musée Saint-Raymond, Toulouse). *Cl. Musée Saint-Raymond.*

Abréviations

AC Archives communales (suit le nom de la commune).

AD Archives départementales (suit le nom du département).

AM Archives municipales (suit le nom de la commune).

AMM *Archéologie du Midi Médiéval.*

AN Archives nationales (Paris).

BM Bibliothèque municipale (suit le nom de la commune).

BM *Bulletin Monumental.*

BNF Bibliothèque nationale de France (Paris).

BSAMF *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France.*

CAF *Congrès Archéologique de France.*

MASIBLT *Mémoire de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.*

MSAMF *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France.*

*Achevé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie Escourbiac
81304 Graulhet
octobre 2025
Dépôt légal : novembre 2025*

Mise en page
 art'air-éd.
atelier de mise en forme des livres
Pascale et Marc Balty - www.artair-edition.fr

Comité scientifique

Claude ANDRAULT-SCHMITT, professeure d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Poitiers (CESCM)
Philippe ARAGUAS, professeur honoraire d'histoire de l'art médiéval à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III
Brigitte BOISSAVIT-CAMUS, professeur émérite d'archéologie et d'histoire de l'art médiéval de l'Université de Paris Nanterre
Marc BOMPAIRE, directeur de recherche au CNRS au centre de recherches Ernest-Babelon et directeur d'études à l'École pratique des hautes études
Jordi CAMPS, conservateur en chef au musée national d'art catalan (MNAC) de Barcelone
Manuel CASTIÑEIRAS, Directeur du Département d'Art et Musicologie à l'Université Autonome de Barcelone
Yves ESQUIEU, professeur émérite d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Provence
Jean-Michel GARRIC, attaché principal de conservation du patrimoine, chef de service du Musée des Arts de la table, abbaye de Belleperche
Christian GENSBEITEL, maître de conférences en histoire de l'art médiéval à l'Université de Bordeaux 3 - Michel de Montaigne
Jean GUYON, directeur de recherche honoraire au CNRS
Étienne HAMON, professeur d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Picardie-Jules Verne, TRAME
Andreas HARTMANN-VIRNICH, professeur en archéologie médiévale à l'Université d'Aix-Marseille, CNRS, LA3M, UMR 7298
Alexia LEBEURRE, maître de conférences en histoire et histoire de l'art moderne et contemporain à l'Université de Bordeaux-Montaigne
Patrick LE ROUX, professeur émérite d'histoire antique à l'Université de Paris XIII
Émilie D'ORGEIX, directrice d'études EPHE
Daniel PARENT, archéologue du bâti à l'Inrap Auvergne – Rhône-Alpes
Patrick PÉRIN, conservateur général honoraire du Patrimoine, Directeur honoraire du musée d'archéologie nationale et du Domaine du château de Saint-Germain-en-Laye
Philippe PLAGNIEUX, professeur d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Franche-Comté et à l'École nationale des Chartes
François RÉCHIN, professeur en archéologie romaine et histoire ancienne à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Christian RÉMY, docteur en histoire médiévale
Jérôme RUIZ, restaurateur de peintures
René SOURIAU, professeur honoraire d'histoire moderne à l'Université de Toulouse-Jean Jaurès
Jean-Louis VAYSETTES, ingénieur de recherche au SRA. d'Occitanie
François DE VERGNETTE, maître de conférences en histoire de l'art contemporain à l'université de Lyon III – Jean Moulin et membre du LARHRA – UMR 5035
Éliane VERGNOLLE, professeure honoraire d'histoire de l'art médiéval à l'Université de Besançon, vice-présidente de la Société française d'archéologie

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE HÔTEL D'ASSÉZAT - PLACE D'ASSÉZAT - 31000 TOULOUSE

samf@societearcheologiquedumidi.fr

Fondée en 1831, la Société Archéologique du Midi de la France réunit des historiens de l'art ou archéologues qui étudient et font connaître les « monuments » du Midi de la France. Ses travaux, communications et discussions, sont publiés chaque année dans un volume de *Mémoires*.

Sa bibliothèque, qui s'enrichit annuellement et depuis un siècle et demi de plus d'une centaine d'échanges avec des institutions françaises et étrangères, est ouverte tous les mardis de 14 heures à 18 heures (sauf pendant les vacances scolaires).

Sur internet :

<http://societearcheologiquedumidi.fr/>

Une présentation de la Société, un compte rendu régulier de ses séances, des articles en ligne, une série de podcasts disponibles sur la chaîne YouTube de la Société (<https://www.youtube.com/@SocieteArcheologiqueduMidiFR>)

Pour commander les numéros anciens (40 euros + frais d'envoi), envoyez un courriel à la Société Archéologique (samf@societearcheologiquedumidi.fr), avec vos nom, prénom et adresse.

SOMMAIRE

Hommages à Jean-Luc Boudartchouk

Anne-Laure NAPOLÉONE

Introduction biographique 17

Philippe GARDES

Toulouse des origines : de la déconstruction des mythes à la révélation archéologique 23

Daniel CAZES

Jean-Luc Boudartchouk : autour de l'art wisigothique 25

Patrice CABAU

À propos des deux manuscrits « clunisiens » des œuvres de Sidoine Apollinaire 29

Laurent MACÉ

Des tours et des murs. L'emblématique de pierre des vicomtes de Murat (XIII^e siècle) 45

Anne-Laure NAPOLÉONE

La famille Balène (XIV^e et XV^e siècles) et son palais figeacois 53

Mémoires

Valérie ROUSSET et Virginie CZERNIAK

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Touloungues (commune de Villeneuve-d'Aveyron) 87

Gilles SÉRAPHIN

L'église abbatiale de Conques en questions 111

Gilles SÉRAPHIN

Pestilhac et les églises romanes de la moyenne vallée du Lot. La migration d'un éventail de formes architecturales du Bordelais au Quercy occidental 143

Bernard SOURNIA

Le chantier de Sainte-Marie de Bayonne (suite et fin) 165

Coralie MACHABERT

La restructuration des musées de la ville de Toulouse, 1946-1950 195

Varia

Henri PRADALIER

Une source stylistique du Maître de Cabestany ? 219

Gilles SÉRAPHIN

Chronologie des églises à files de coupes 226

Gilles SÉRAPHIN

L'église collégiale d'Herment et l'abbatiale de Saint-Amand-de-Coly : un cousinage architectural 234

Jacques DUBOIS

L'ensemble conventuel des Augustins de Toulouse : enquête de chronologie médiévale 238

Jacques DUBOIS

La reconstruction de l'église Saint-Pierre de Moissac à la fin du Moyen Âge 245

Laurent MACÉ

Guilheume de Paris, pelletier toulousain et dévot de saint Jacques (d'après une inscription armoriée du XV^e siècle) 251

Sophie BROUQUET

Le Diable au couvent. Le monastère de Prouilhe au milieu du XV^e siècle 260

Bulletin de l'année académique 2022-2023 265

PÉRICARD-MÉA 2000 : PÉRICARD-MÉA (Denise), *Compostelle et cultes de saint Jacques au Moyen Âge*, Paris, 2000.

PHILIPPE 2002 : PHILIPPE (Magali), *Catalogue de la sculpture et de l'épigraphie funéraire gothiques au musée des Augustins de Toulouse*, rapport de stage dactylographié de l'Institut national du patrimoine, Toulouse, Musée des Augustins, 2002.

PIPONNIER 1997 : PIPONNIER (Françoise), « Des peaux pour tous. Artisanat et commerce de détail à Dijon au XV^e siècle », dans Franco MORENZONI et Élisabeth MORNET (dir.), *Milieus naturels, espaces sociaux : Études offertes à Robert Delort*, Paris, 1997, p. 353-364.

RACHOU 1912 : RACHOU (Henri), *Catalogue des collections de Sculpture et d'Épigraphie du Musée de Toulouse*, Toulouse, 1912.

SPUFFORD 1992 : SPUFFORD (Peter), « Financial markets and money movements in the Medieval Occident », dans *Viajeros, peregrinos, mercaderes en el Occidente medieval*, Actas de la XVIII semana de Estudios Medievales de Estella, Pampelune, 1992, p. 201-216.

TOULOUSE 1999 : Toulouse. *Sur les chemins de Saint-Jacques. De saint Saturnin au Tour des Corps Saints (I^{re}-XVIII^e siècles)*, Paris-Milan, 1999.

WOLFF 1954 : WOLFF (Philippe), *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, 1954.

WOLFF 1956 : WOLFF (Philippe), *Les estimates toulousaines des XIV^e et XV^e siècles*, Toulouse, 1956.



Le diable au couvent. Le monastère de Prouilhe au milieu du XV^e siècle

Par Sophie BROUQUET *

Fondé par saint Dominique en juillet 1206, le monastère de Prouilhe s'est implanté près d'une ancienne chapelle, dédiée à la Vierge et reconstruite par la suite sous le titre de Sainte-Marie de Prouilhe. Un bâtiment conventuel fut bâti en 1212-1213 pour y installer des sœurs cloîtrées. Au milieu du XIV^e siècle, l'institution est à son apogée et compte dans ses murs deux cents moniales. Cependant, les historiens de cette fondation se sont moins intéressés à son sort à la fin du Moyen Âge. Aussi est-il intéressant de saisir un témoignage offrant un aspect particulier de la vie de cette communauté à cette époque. Il s'agit là d'enregistrements d'audiences tenues

devant la Cour du Parlement de Toulouse pendant l'été 1444, opposant le syndic du monastère de Prouilhe et le procureur du roi adjoint avec lui, et le chevalier Barthélemy de Montesquieu, à propos d'une affaire datée de 1437¹.

Avant de planter le décor, voici les protagonistes de cette étonnante affaire : les sœurs dominicaines, les frères jacobins, ainsi que les donats et les convers du couvent, les habitants de Fanjeaux et les officiers du roi ainsi qu'un seigneur local, Barthélemy de Montesquieu. Il s'agit ici des acteurs de l'affaire et de leurs avocats qui cherchent à se dédouaner de leurs excès devant un tribunal de dernière instance, le Parlement de Toulouse. Il serait ici bien inutile de chercher l'ultime vérité, mais plutôt de s'intéresser aux motivations et au contexte dans lesquelles parties se débattent.

Le 4 août 1444, le syndic du monastère et le procureur du roi se présentent devant la Grand Chambre du Parlement de Toulouse pour réclamer l'argent que leur doit leur ennemi, Barthélemy de Montesquieu, qui a oublié par trois fois de se présenter devant la Cour pour donner sa vision des faits. Dans ces conditions, la Cour décide d'ajourner le procès, car elle ne dispose pas des enquêtes faites par le juge des crimes de Toulouse, Jean de Saix. Aussi les deux parties viendront neuf jours plus tard pour faire leurs défenses.

Les parties sont présentes au jour assigné et c'est l'accusateur qui parle le premier au nom du syndic de Prouilhe et du procureur du roi. Après avoir décrit la situation du monastère et de ses biens, il entre dans le vif du sujet. Un certain Jean de Alabaistro a obtenu la charge de procureur du monastère, mais son austérité a suscité des rébellions parmi les frères et il a été mis à la porte du monastère et, de ce fait, il a perdu tous ses revenus. Un autre Jacobin, Jean du Til est devenu procureur à sa place.

Alabaistro accuse le syndic du monastère, frère Jean Martin, partisan de du Til. De son côté, le syndic a fait appel contre Alabaistro devant le tribunal des généraux de Montpellier², mais le juge de Rivière³ et un notaire Antoine

* Communication présentée le 30 mai 2023, cf. *infra* « Bulletin de l'année académique 2022-2023 », p. 312-313.

1. AD Haute-Garonne, 1 B 2297, p. 65, 83-87, 92-98.

2. Le 18 avril 1438, Charles VII confie la justice en Languedoc à des généraux. Ils sont installés à Montpellier, puis il installe un Parlement de Toulouse en 1444 qui reprend tout le ressort des généraux.

3. Victor FONS, « Aperçu historique et géographique sur l'organisation judiciaire dans la sénéchaussée de Toulouse, du XIV^e au XVI^e siècles », *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1860, p. 121. La sénéchaussée de Toulouse compte six jugeries dont celle de Rivière. Cette dernière est divisée en six judicatures : Marcillac, capitale de la Jugerie, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Simorre, Galan, Trie et Montréal.

Boratier sont venus à Prouilhe et ont fait emprisonner le syndic dans la prison de Fanjeaux. Puis ils se sont rendus devant le monastère et ont ordonné aux frères de laisser Alabaustro jouir de sa charge. Les frères ont refusé. Le juge alla donc voir les consuls de Fanjeaux afin qu'ils l'aident à mettre le siège au monastère et qu'ils lui donnent des canons, des bombardes ainsi que des arbalètes pour prendre de force le couvent. Mais les consuls ont refusé. Peu après, un frère, appelé Antoine Lhotel, est venu voir le juge et le notaire et leur a demandé de libérer le syndic, mais au contraire, Jean de Saix, juge des crimes de Toulouse, l'a fait emprisonner. Finalement, Jehan Martin est rapidement libéré. Quant à l'autre frère, on ne sait rien de son élargissement.

Les mêmes commissaires ont ordonné de ne rien payer aux religieuses de leurs rentes et qu'elles n'aient ni conseil ni aide, mais qu'on donne tout ce que l'on pouvait à Alabaustro, dont une maison à Fanjeaux, des réserves de blé, d'avoine, des porcs, etc. Puis, ils ont ordonné à Barthélemy de Montesquieu, un noble proche de Saix, de s'installer avec ses hommes dans une borie appartenant au monastère. Montesquieu a engagé des gens de guerre pour faire la moisson et l'apporter dans sa maison ainsi que 42 porcs appartenant aux religieuses. Ce dernier a aussi vendu les foin et fait brûler les pailles sur l'ordre des commissaires.

Libéré, le syndic a fait appel et une enquête a été diligentée. Les commissaires et le chevalier ont été ajournés à comparaître devant le Parlement comme coupables. Aussi le syndic demande qu'ils soient condamnés à restituer tout ce qu'ils ont volé, qu'il estime à 2 000 écus, ainsi que payer des dommages et intérêts pour l'arrestation et l'emprisonnement des deux religieux. Le procureur du roi dit Saix et Montesquieu sont déchus de leurs offices car ils ont enfreint la sauvegarde du monastère.

Le lundi 17 août 1444, de Saix prend la parole pour donner sa version des faits. Il dit qu'il y avait de grandes dissensions dans le monastère et des rébellions faites au roi ; il y aurait même eu un meurtre parmi les convers. La question est de savoir s'il a été tué dans ou hors de l'immunité de l'église. C'est pourquoi le syndic et le monastère ont été justement condamnés par le sénéchal de Toulouse à payer une forte amende.

Aussi, pour le savoir, Jean de Saix et Boratier sont venus au monastère, mais on leur ferma la porte au nez et les frères ne voulurent pas leur obéir. Le sénéchal ordonna alors que les portes du monastère soient abattues et l'une d'elles fut apportée en guise de trophée à Fanjeaux et des fleurs de lys furent mises sur les portes du monastère. Le couvent fut condamné à 300 livres d'amende envers le roi,

mais syndic appela devant le Parlement de Paris, et depuis le sénéchal a diminué l'amende.

Revenons en arrière. Au début de la querelle qui s'est enflammée en 1437-1438 : le frère Bernard Sapientis, procureur du monastère, détenteur de l'administration des religieux et des religieuses, a souhaité se décharger de son office au profit d'Alabaustro qui en a joui un an et demi. Celui-ci a voulu discipliner et corriger les frères et les convers mais ces derniers ont comploté contre lui pour le destituer et « il en sentit le vent ». Alabaustro obtint du sénéchal des lettres par lesquelles il garderait son office, mais les frères du couvent ont élu à sa place Jean du Til, avec l'accord du vicaire du procureur général des Jacobins, Adhémar Fidelis.

Alabaustro alla voir le procureur général des Jacobins à Toulouse pour qu'il lui rende son office, mais quand il revint à Prouilhe, il trouva Jean du Til, procureur à sa place. Ce dernier et Adhémar Fidelis, ayant appris que Alabaustro revenait, ils l'attaquèrent, le prirent et l'amènèrent, les jambes attachées sous la panse d'un cheval et ils l'emprisonnèrent dans une grange un certain temps, sans lui faire de procès, dont il s'ébahit, car il avait prêté environ 500 écus de son argent au monastère. On lui répondit qu'il n'aurait rien, mais il serait libéré s'il renonçait à son office, ce qu'il fit.

Mais, dès qu'il fut libre, Alabaustro se hâta d'obtenir un statut de querelle du sénéchal de Toulouse, et pour cela, de Saix se rendit, comme on l'a vu, à Fanjeaux, appela les consuls, leur demandant de l'accompagner pour exécuter les lettres du sénéchal. Jean du Til et Adhémar Fidelis ne voulurent pas comparaître. Aussi le commissaire fit-il son procès et assigna-t-il les parties à comparaître à un certain lieu au jour assigné. Le juge revint au monastère, mais on ne le laissa pas entrer. Jean de Saix dit à ceux de Prouilhe que cette querelle entre frères était malséante et leur conseilla de s'accorder, mais ils ne voulurent rien entendre. Il alla donc au lieu assigné pour faire le procès et rendit l'office de procureur à Alabaustro, et ordonna au syndic d'obéir.

Mais, dès qu'il fut parti, les religieux refermèrent la porte et levèrent le pont-levis. Or le juge avait laissé ses chevaux entre le pont-levis et la porte du couvent, aussi il ordonna à du Til de lui ouvrir, mais les frères ne voulurent pas obéir ni lui rendre ses chevaux. Aussi alla-t-il à Fanjeaux où il entendit dire que des gens de guerre avait appris qu'il y avait de beaux chevaux à Prouilhe, ceux du juge, qui leur conviendraient bien. Aussi, craignant un guet-apens, de Saix revint à Toulouse par des chemins dérobés.

On disait que du Til était un parent du juge mage et qu'il avait été favorisé. Alabaustro obtint des lettres du roi, mais elles ne furent pas plus exécutées que les précédentes.

Après toutes ces aventures, Jean de Saix ne voulait plus s'en charger et il dit à Alabaustro de chercher quelqu'un d'autre pour le représenter, aussi Alabaustro demanda-t-il au juge de Rivière de s'en charger, ce qu'il voulut bien faire, et finalement, de Saix vint aussi avec eux à Fanjeaux.

Dès que les religieux l'apprirent, ils firent lever le pont-levis. Par les lettres du roi, les commissaires étaient autorisés à procéder *per via armata* et à renvoyer les parties devant le Parlement de Paris, et non aux généraux comme voulait le roi, et aussi de prendre les six des plus coupables de rébellion et les envoyer à Paris. Ils demandèrent aux consuls de Fanjeaux de les accompagner devant le monastère pour procéder devant un prêtre et un notaire, et on leur ouvrit la porte des Valaz, mais la deuxième porte resta fermée. Jean de Saix demanda à parler avec Fidelis et du Til, mais ces derniers lui envoyèrent deux frères qui demandèrent à de Saix pourquoi il était venu. Ce dernier dit qu'il devait leur lire les lettres de commission du roi. Un frère, qui était sur la muraille du couvent, lui dit qu'une lecture ne suffisait pas, il voulait une copie. Ensuite, les frères firent semblant d'aller chercher du Til et Fidelis, mais ils fermèrent la porte et ne revinrent jamais. Aussi les commissaires firent-ils le commandement devant une porte fermée et n'eurent plus qu'à rentrer à Fanjeaux.

Le lendemain, pendant la messe, un Jacobin vint à Fanjeaux et, quand de Saix le sut, il lui fit défense par un sergent de l'empêcher de faire l'exécution des lettres royales, mais le Jacobin lui dit qu'il l'admonestait par les lettres de l'évêque de Saint-Papoul, Pierre Soybert. De Saix fit mettre ce frère en prison, puis il voulut revenir au monastère et fit venir un autre Jacobin, mais celui-ci lui dit qu'il avait fait appel au nom de du Til, son maître. Alabaustro, qui était venu avec les commissaires, leur demanda qu'on lui remette au moins la borie de Picquemore et deux maisons de Fanjeaux appartenant au monastère, car le procureur avait le gouvernement de tous les revenus du monastère et qu'il était bien dolent de ne plus rien avoir.

On confia la garde de la grange à Barthélemy de Montesquieu. Le chevalier s'y rendit de nuit, par peur des gens du monastère, armés d'arbalètes, qui voulaient l'attaquer, ce qu'ils firent et voulurent s'emparer de lui et l'agonirent d'injures « les plus déshonnêtes du monde ». Pour se justifier, Jean de Saix dit qu'il n'a pas donné la commission à Barthélemy et n'a jamais voulu que les religieuses soient privées de nourriture et il ne sait rien du sort du blé, des porcs ni des coupables qui ont mis le feu à la paille. Pour conclure, l'avocat de de Saix protesta contre les injures que son client a endurées et il dit que l'appel de du Til n'est pas recevable.

Vient ensuite devant la Cour le notaire Boratier qui a accompagné les commissaires à Fanjeaux et à Prouilhe.

Il dit que les commissaires ont été injuriés et ont subi de grandes désobéissances de la part des Jacobins ; quant à lui, il n'a rien fait. Il demande que le syndic de Prouilhe soit condamné à une amende de 1 000 écus en sa faveur.

Un autre témoin de l'affaire est l'avocat Jean Dormille, représenté par son avocat, Dupont qui vient au soutien de Jean de Saix et de Barthélemy de Montesquieu. Selon lui, Alabaustro a obtenu un statut de querelle contre Jean du Til, mais il n'a pas pu le mettre à exécution en raison de la rébellion faite contre les commissaires. Dans ces conditions, Alabaustro est allé voir Jean de Montesquieu, archidiacre de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, son ami, et son avocat Jean Dormille, leur demandant qu'ils l'accompagnent quand il ferait l'exécution de ses lettres, ce qu'ils firent « par amour pour lui », en la compagnie de Saix et du juge de Rivière. Mais Jean de Montesquieu ne voulait pas s'en mêler, sauf pour y faire bonne chère, et Dormille n'y était pas en tant qu'avocat, et c'est pour cela qu'ils n'ont rien pris. Ils firent venir Barthélemy de Montesquieu lui disant que la borie de Picquemore, appartenant au monastère, serait mise en la main du roi et qu'il la gouvernerait au nom du roi, ce qu'il fit. Quant aux habitants de Fanjeaux, ils n'ont rien fait, sauf héberger les commissaires dans leurs maisons.

Les frères de Prouilhe disent que Montesquieu a pris le blé, les porcs et les a fait envoyer chez lui et il a mis le feu à la paille. Mais Dormille dit que c'est faux, car Montesquieu est chevalier de bien noble lignée et s'est toujours bien gouverné. Mais ceux du monastère voulurent reprendre la grange et prirent le bétail et cherchèrent à le tuer en lui tirant plusieurs raillons. Aussi Montesquieu amena des gens avec lui pour garder la grange et ils y vécurent et mangèrent peut-être du blé, mais ils n'ont rien fait de mal, car il fallait bien qu'ils vivent. Et pour tout cela, le chevalier a été excusé car il a agi sur les ordres des commissaires.

C'est au tour de Desages qui représente les frères de Prouilhe et offre une tout autre vérité. Il dit que Jean de Montesquieu et Jean Dormille doivent répondre devant la Cour, car le roi a le privilège de connaître les gens d'Église quand il y a matière privilégiée et qu'on a attenté aux inhibitions du roi. Or, nonobstant le procès fait par eux aux généraux et les inhibitions du roi, ils ont aidé les deux juges à assembler des gens d'armes pour faire le siège de Prouilhe et fait d'autres excès, par lesquels les religieuses ont perdu 4 000 francs. Les commissaires auraient dû s'informer qu'il y avait déjà un procès devant les généraux à Montpellier avant d'aller attaquer le monastère. Mais au contraire, ils sont allés à Villefranche-de-Lauragais et ont pris tout ce que les religieuses y avaient et ont tout donné à Alabaustro. Ils les ont dépouillées et il a fallu que la

plupart des nobles du pays s'assemblent pour protéger les sœurs.

Jean du Til ne voulait pas ôter son droit à Alabaustro, mais il en fut privé par le Chapitre général de l'Ordre, vu les fautes qu'il avait faites pendant son office. À ce qu'on a dit que ceux du monastère sont prompts à la rébellion, il est vrai qu'il y eut des divisions entre un convers et un autre, et il y eut un mort. Le coupable fut mis en prison, mais les gens de Fanjeaux allèrent attaquer la prison du prieuré et l'amènèrent par force à Fanjeaux. Le syndic appela devant la Cour du sénéchal de Toulouse, mais ceux de Fanjeaux ont fait appel au Parlement de Paris où la cause est encore pendante. Ils ont aussi pris par force les portes du monastère et le sénéchal leur a infligé une amende, mais craignant le Parlement de Paris, il l'a modérée.

Quand Sapientis résigna son office de procureur, les religieuses furent furieuses car c'était à elles d'élire le procureur, mais Alabaustro fut reçu par les religieux et il les gouverna « Dieu sait comment ! ». Il disait aux religieuses qu'elles ne devaient rien avoir pour elles, car elles avaient fait vœu de pauvreté et qu'il devait tout avoir. Il engagea des ruffians et des gens d'armes et un trompette qui sonnait à tue-tête, ce qui faisait sursauter les religieuses et elles en eurent une grande frayeur. Elles s'en plaignirent aux frères, mais parce qu'ils s'en ouvrirent à Alabaustro, il les fit mettre en prison et prit tous leurs biens. Mais le sénéchal les fit libérer. Quand le provincial vint à Prouilhe et voulut y entrer, Alabaustro lui dit qu'il n'irait pas plus loin et qu'il n'était qu'un sujet du pape. Le provincial répliqua en faisant faire une enquête et le fit-il citer devant lui, mais il ne voulut jamais venir. Aussi le provincial le fit citer par le Chapitre général, il y vint et le provincial le fit arrêter et lui ordonna d'apporter ses comptes où l'on trouva qu'il devait bien 2 000 écus aux religieuses et aux frères. Il répliqua qu'il avait payé de nombreuses dettes, mais il n'avait rien à montrer et il fut mis en prison et privé de son office.

Ensuite les frères le renvoyèrent devant le Chapitre général et le maître de l'Ordre, mais au lieu de se présenter, Alabaustro prit un statut de querelle et se fit faire une robe de drap fin ; il portait sur lui un tissu d'argent doré et il s'en alla au monastère faire ses tours, se pavanant devant les religieuses « Dieu sait comment ! », tandis qu'elles disaient leurs heures et qu'elles ne voulaient pas le laisser entrer. Le syndic de Prouilhe alla voir le sénéchal et lui demanda qu'il n'octroie pas de statut de querelle à Alabaustro, mais ce dernier fit le contraire. Aussi le syndic appela devant les généraux à Montpellier.

Pour conclure, l'arrêt du 1^{er} juillet 1444 ordonne que l'on montre aux juges les informations, et on n'entend plus parler de cette affaire par la suite⁴.

Pourquoi donc s'intéresser à ce cas parmi bien d'autres qui éclaire d'une étrange lumière les conditions de vie des hommes et des femmes de Prouilhe, bien éloignées, sans doute, des vœux de leur fondateur ? Plusieurs. En effet, quelques assertions permettent de connaître des aspects de la vie au monastère de Prouilhe au milieu du XV^e siècle. Jean de Saix le qualifie de grand et fort. Il possède au moins une muraille sur laquelle les convers grimpent pour voir le commissaire, une barbacane, deux portes, la plus importante appelée porte des Valaz. Elles sont séparées par un pont-levis, où est coïncé le commissaire, et une autre porte amenée en triomphe à Fanjeaux. Du prieuré, on ne dit rien.

Dans cette affaire, les cris et les injures des hommes étouffent les chants et les lectures des religieuses. Elles apparaissent très peu dans le registre d'audiences où elles sont qualifiées de religieuses recluses : elles ne voient personne et sont toujours voilées. Leur abbesse Marguerite de Gordes et la prieuresse sont des spectres qui n'ont plus aucun pouvoir. Le nombre des sœurs, toutes issues de nobles familles locales, varie selon les témoins entre quarante et cent, en tous les cas moins de la moitié de celles du siècle précédent. Elles ont des biens à Fanjeaux et à Villefranche-de-Lauragais, parmi bien d'autres. Mais elles se sont fait voler leur droit de voter pour désigner les officiers monastiques, et même si elles sont furieuses, elles n'y peuvent rien.

Elles sont soumises à la volonté des hommes qui les gouvernent car ce sont eux qui tiennent l'argent et les vivres. Alabaustro, selon les dires de ses adversaires, dit aux religieuses qu'elles ne doivent rien avoir car elles avaient fait vœu de pauvreté. De son côté, il engage des ruffians et des gens d'armes, ainsi qu'un trompette. Ces femmes ploient sous le nombre d'hommes : frères du prieuré, oblats et donats, ainsi que huit épouses ; ils sont bien cent et la plupart jeunes et, comme on l'a vu, prêts à se battre, les uns contre les autres, et même à se tuer.

Le pouvoir appartient à trois hommes : le syndic a la charge de bailler les fermes et les rentes du monastère, le receveur contrôle les dépenses et reçoit toutes les collectes et le procureur fait tenir le registre de comptabilité, etc. Ce sont les officiers masculins du monastère qui ont l'argent, des sommes très importantes : par exemple, le syndic estime à 2 000 écus les pertes faites par Alabaustro et les religieuses ont aussi perdu entre 3 000 et 4 000 francs en

4 AD Haute-Garonne, A B 1, fol. 4.

raison du siège du monastère. Il semble bien que l'argent soit plus important pour eux que le salut de leur âme. Pour Alabaustro, la fonction de procureur est avant tout une manière de s'enrichir, bien qu'il répète que la rébellion des frères contre lui soit due à sa volonté de réformer le prieuré, mais il n'en est rien. Il passe surtout son temps à accaparer le plus de biens aux dépens des religieuses. Ses ennemis le décrivent comme un orgueilleux, menant grand train, possédant cinq ou six chevaux à l'instar des prélats. Il prête aussi de l'argent. Le provincial fait une enquête et trouve un trou de 2 000 écus, qu'il a employés à des dépenses somptuaires.

Une autre lumière éclaire les liens entre Fanjeaux et Prouilhe. Les habitants de Fanjeaux s'opposent aux protecteurs des religieuses et s'impliquent dans cette affaire, logeant les commissaires du roi et leur prêtant canons, bombardes et arbalètes. La guerre n'est pas finie en Languedoc : les gens d'armes rôdent, prêts à voler les

chevaux du commissaire. Les frères sont eux aussi armés et n'hésitent pas à tirer à l'arbalète.

Comme dans bien des régions du royaume, les communautés sont surarmées, religieuses ou laïques. À Fanjeaux comme à Prouilhe, en cette fin du Moyen Âge, on assiste à une brutalisation de la société. Ici, le chevalier craint d'être attaqué par des donats et des oblates, bien plus belliqueux que lui et n'hésitent pas à braver les représentants du roi, qui craignent les guet-apens des gens d'armes. Non loin de là, à Pamiers, le moindre artisan porte sur lui une dague, une épée, voire une hallebarde et fait couler le sang en plein cœur de la petite cité. Dans ce long conflit qu'est la guerre de Cent Ans, bien des codes de la féodalité ont été bouleversés, les limites de la violence repoussées et la sauvegarde des biens ecclésiastiques a volé en éclat. Les principales victimes sont ici les religieuses de Prouilhe, devenues les otages des querelles des hommes.

Anne-Laure NAPOLÉONE (hommages J.-L. Boudartchouk)

Introduction biographique

- 17 -

Philippe GARDES (hommages J.-L. Boudartchouk)

Toulouse des origines : de la déconstruction des mythes à la révélation archéologique

- 23 -

Daniel CAZES (hommages J.-L. Boudartchouk)

Jean-Luc Boudartchouk : autour de l'art wisigothique

- 25 -

Patrice CABAU (hommages J.-L. Boudartchouk)

À propos des deux manuscrits « clunisiens » des œuvres de Sidoine Apollinaire

- 29 -

Laurent MACÉ (hommages J.-L. Boudartchouk)

Des tours et des murs. L'emblématique de pierre des vicomtes de Murat (XIII^e siècle)

- 45 -

Anne-Laure NAPOLÉONE (hommages J.-L. Boudartchouk)

La famille Balène (XIV^e et XV^e siècles) et son palais figeacois

- 53 -

Valérie ROUSSET et Virginie CZERNIAK

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Touloungues (commune de Villeneuve-d'Aveyron)

- 87 -

Gilles SÉRAPHIN

L'église abbatiale de Conques en questions

- 111 -

Gilles SÉRAPHIN

Pestilhac et les églises romanes de la moyenne vallée du Lot. La migration d'un éventail de formes architecturales du Bordelais au Quercy occidental

- 143 -

Bernard SOURNIA

Le chantier de Sainte-Marie de Bayonne (suite et fin)

- 165 -

Coralie MACHABERT

La restructuration des musées de la ville de Toulouse, 1946-1950

- 195 -

Henri PRADALIER

Une source stylistique du Maître de Cabestany

- 219 -

Gilles SÉRAPHIN

Chronologie des églises à files de coupes

- 226 -

Gilles SÉRAPHIN

L'église collégiale d'Herment et l'abbatiale de Saint-Amand-de-Coly : un cousinage architectural

- 234 -

Jacques DUBOIS

L'ensemble conventuel des Augustins de Toulouse : enquête de chronologie médiévale

- 238 -

Jacques DUBOIS

La reconstruction de l'église Saint-Pierre de Moissac à la fin du Moyen Âge

- 245 -

Laurent MACÉ

Guilheume de Paris, pelletier toulousain et dévot de Saint Jacques (d'après une inscription armoriée du XV^e siècle)

- 251 -

Sophie BROUQUET

Le Diable au couvent. Le monastère de Prouilhe au milieu du XV^e siècle

- 260 -

Bulletin de l'année académique 2022-2023

- 265 -